

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 94 (1997)  
**Heft:** 6  
  
**Rubrik:** Stations de fécondation

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Stations de fécondation

## Communiqués

### Bonatchiesse

Station A, ouverte le samedi 28 juin 1997.

Elle est strictement réservée aux moniteurs-éleveurs en fonction, ainsi qu'aux éleveurs désignés par la commission d'élevage SAR.

### Tovassière

Station B, ouverte le samedi 7 juin 1997.

Elle est à disposition de tous les apiculteurs éleveurs SAR.

Les apiculteurs qui ne sont pas membres de la SAR devront obtenir une autorisation spéciale signée par le service vétérinaire concerné et des représentants de la commission d'élevage (CE-SAR).

### Directives relatives aux ruchettes et à leur contenu

- Les ruchettes doivent être identifiables. Initiales du nom, prénom et domicile de l'éleveur marqués de façon indélébile.
- Les nourrisseurs seront garnis de nourriture solide en suffisance (candi), pour assurer l'autonomie du nucléi pendant 15 jours (au minimum).
- Le peuplement des ruchettes sera effectué au moyen d'essaim artificiel dont les mâles auront été écartés par filtrage. Les abeilles seront de couleur grise, de race carnica.

### Accès aux stations

- L'éleveur respectera le calendrier et horaire établis pour ses allées et venues en station les mercredis et samedis. Sauf en cas de force majeure, arrangement avec le responsable de stations.
- Il préviendra obligatoirement le responsable 48 heures avant de monter ou de descendre de station.
- Pendant la journée, l'entrée dans les stations est interdite.
- Tout éleveur se soumettra aux ordres du responsable (emplacement attribué, ouverture des ruchettes, etc.).
- Il remettra le laissez-passer au responsable de la station pour contrôle avant d'y déposer les ruchettes et le reprendra pour le retour.
- Il s'acquittera des frais de station, fixés à Fr. 2.– la ruchette.

### Contrôle par le responsable

Le responsable de station contrôlera sporadiquement les ruchettes à leur entrée en station et fixera les modalités. Si les exigences fixées par la commission d'élevage ne sont pas respectées, l'apiculteur sera refoulé avec tout son matériel (idem pour celui qui perturbera la quiétude de toute station). Les ruchettes ne devront pas être restées en station plus de quinze jours, sauf dans un cas spécial (intempéries).



## **Dispositions sanitaires**

Les stations sont soumises aux autorités sanitaires du canton. Par conséquent, toutes mesures ou traitements préventifs peuvent être exigés par l'inspecteur cantonal concerné.

L'inspecteur sanitaire cantonal peut refuser l'accès aux stations à tous moniteurs ou éleveurs qui présenteraient des doutes sur la santé des abeilles.

Les indemnités prévues pour les maladies épizootiques seront versées uniquement aux apiculteurs domiciliés dans le canton.

La responsabilité civile de chaque éleveur est engagée au prorata du nombre des ruchettes déposées en station.

La dernière montée en station est fixée au mercredi 6 août 1997.

## **Responsables des contrôles de ruchettes de Bonatchiesse**

Dumoulin Georges, 1931 Lourtier, (027) 778 13 85

Jean-Louis Gabbud, 1947 Versegères, (027) 776 29 24.

## **Responsables des souches à mâles et contrôleurs de la station de fécondation de Tovassière**

Berthoud Edmond, 1872 Troistorrents, (024) 477 14 15 ;

Genolet Jean-Michel, 1870 Monthey, (024) 471 58 38

**Pour la commission SAR, le responsable : *Fernand Métrailler***

---

## **Association des stations vaudoises de fécondation de reines**

### **Directives concernant Vermeilley**

Lignée à mâles : 01 P.

Dates des montées : 7 et 21 juin, 5 et 19 juillet, puis 2 et éventuellement 9 août (sur demande).

Heures d'ouverture de la station : de 18 h à 19 h 30 (à respecter svp).

L'accès à Vermeilley n'est autorisé qu'aux dates et heures susmentionnées, le comité vous demande une discipline accrue à ce sujet (les excès de l'an passé ne doivent pas se reproduire).

Le chef de station, M. Fernand Bovy, est à votre disposition pour tous renseignements utiles et pour vous délivrer les autorisations de circuler. A ce propos, la commune d'Arzier contrôlera les voitures qui circuleront sur le chemin d'accès à la station.

Avis aux apiculteurs-éleveurs : des contrôles de ruchettes pourront être effectués. Veuillez vous conformer aux règlements de station, et ainsi respecter le travail de chacun.



La traditionnelle mi-été est fixée au 19 juillet, l'ambiance sera garantie et l'accueil chaleureux.

A tous, le comité souhaite une bonne saison et des reines à profusion.

Chef de station: F. Bovy (022/366 11 37). Président: P.-A. Bonzon (021/864 56 30).

Cordiales salutations.

Pour le comité: Bz...

P.-S. – Les sections ou tout apiculteur qui voudraient participer à un cours d'élevage de reines peuvent en faire la demande au président susmentionné.

## Avis aux apiculteurs neuchâtelois

Ouverture de la station du Mont-Dar: 14 juin 1997.

Tous les samedis: matin jusqu'à 9 h, soir dès 17 h.

S'annoncer par téléphone au responsable de station, M. J.-C. Béguin, tél. 853 20 74 ou 931 61 54.

Règlement: se référer au règlement de station de fécondation B de la commission d'élevage.

Le moniteur: F. Mojon



37, RUE DE CERNAY - 68210 DANNEMARIE  
TEL 00 333 89 07 23 18 - FAX 00 333 89 07 28 37

**A 20 km DE DELLE - A 30 km DE BÂLE**



**JOURNÉE NON-STOP : SAMEDI DE 9 H A 15 H**

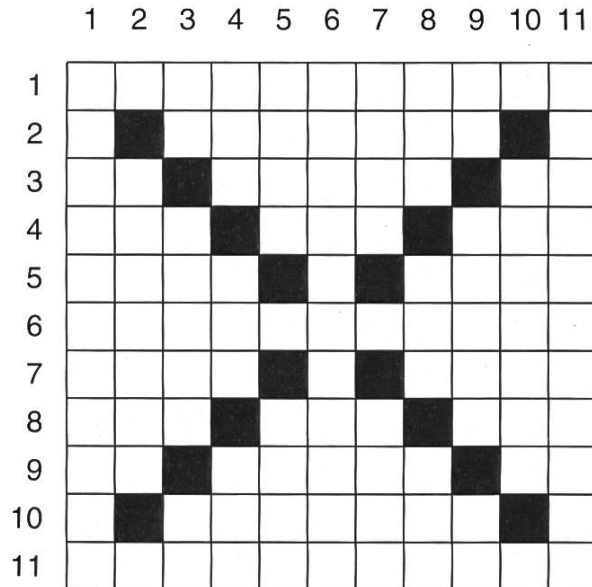
**FERMÉ LE LUNDI - DU MARDI AU VENDREDI DE 9 H A 12 H ET DE 14 H A 18 H**

- RUCHE DADANT
- FABRICATION DE CIRE GAUFREE.
- MATERIEL APICOLE ET D'ELEVAGE.
- PRODUITS DE NOURRISEMENT
- NOUS GAUFRONS TOUS LES FORMATS DE CIRE
- FABRICATION A FACON.
- CONDITIONNEMENT VERRE ET PLASTIQUE.
- MATERIEL D'EXTRACTION ET DE STOCKAGE
- LIBRAIRIE



# Mots croisés

## Mots croisés N° 25



### Horizontalement

1. Plainte accompagnée de gémissements.
2. Sans fin.
3. Combine la musique, la danse et la poésie – Mouvements folâtres – Unité de puissance.
4. On y passe sans perdre pied – Déesse marine inversée – La conscience.
5. Fleuve de France – Nul.
6. Au-delà du spectre.
7. Seigneur – Personne crédule.
8. S'utilise au golf – Région de dunes – Sert à désigner.
9. Dans le vent – (qu'il) cherchât à tromper – Conjonction.
10. Conformes aux bonnes mœurs.
11. Importuneras.



### Verticalement

1. Cousine du homard.
2. Relatif aux oreillons.
3. Personnel – Pénètre – A double chez l'homme et la femme.
4. Du verbe être – Période – Chef d'Etat.
5. Montagne de la Palestine – Affluent de la Seine
6. Disposé en travers.
7. Contre – Créateur de la phrénologie.
8. Possessif – Fut roi d'Albanie – Petite cheville.
9. Personnel – Traître – Symbole chimique.
10. Genre de poissons des lacs, ici sans queue!
11. Sections d'un cordon nerveux.

*C. Michaud*

## Solution du N° 24

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
|   | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 1 | O | U | V | R | I | E | R | E | S |
| 2 | V | ■ | A | I | D | A | I | ■ | E |
| 3 | I | F | ■ | F | E | U | ■ | A | N |
| 4 | D | E | S | ■ | E | ■ | A | M | I |
| 5 | U | R | E | E | ■ | M | I | E | L |
| 6 | C | U | L | ■ | P | ■ | T | R | I |
| 7 | T | E | ■ | C | I | D | ■ | E | T |
| 8 | E | ■ | P | O | P | E | S | ■ | E |
| 9 | S | O | U | L | E | R | I | E | S |